



REGLEMENT

Le comité départemental FSGT, en partenariat avec la société « ALBERT ANIMATIONS », met en place, pour la saison 2022, **un challenge annuel** des courses sur route, ainsi qu'**un maillot distinctif** pour chaque catégorie.

Ce challenge et ces maillots récompenseront les résultats sportifs et les présences aux compétitions FSGT

Le règlement de ce challenge s'inscrit dans le cadre des règlements départementaux existants et n'a aucune prérogative sur ceux-ci.

DÉFINITIONS DES CHALLENGES :

Le challenge annuel sera doté par le Comité départemental. Il récompensera les coureurs ayant totalisé le plus grand nombre de points au cours de toute la saison. Il sera matérialisé par un magnifique trophée pour le vainqueur de chaque catégorie et par un certain nombre de bons d'achat pour les coureurs les mieux classés.

Le maillot distinctif sera doté par la société « Albert Animations ». Il récompensera le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points au cours d'une période (saison partagée en 3 périodes). Il sera matérialisé par un maillot distinctif pour le leader de chaque catégorie.

Coureurs concernés :

Peut prétendre à ces challenges, tout coureur licencié FSGT dans un club affilié au comité départemental FSGT Sarthe.

Courses concernées:

Sont concernées par ce challenge, toutes les courses sur route et randonnées inscrites au calendrier départemental, tous les championnats officiels.

BARÈMES : CHALLENGE ANNUEL

Points de participation :

Tout coureur régulièrement engagé marquera 20 points de participation à chaque course, et cela quel que soit son classement. Tout coureur empêché de courir car retenu par l'organisation d'une épreuve FSGT se verra attribué 20 points de participation.

En cas d'annulation d'une épreuve de dernière minute (conditions météo,...), tout coureur qui se présentera sur le lieu des engagements 30 minutes avant l'heure de départ de la course se verra attribuer les points de participation



Points de résultat :

Pour chaque course, les 5 premiers de chaque catégorie
Marqueront des points liés à leurs résultats (sous réserve d'être
Classé dans les 15 premiers du classement scratch) qui s'ajouteront aux points de
participation attribués aux autres concurrents

Classements coureurs licenciés FSGT 72 uniquement				
1 ^{er} coureur licencié FSGT 72	2 ^{ème} coureur FSGT 72	3 ^{ème} coureur FSGT 72	4 ^{ème} coureur FSGT 72	5 ^{ème} coureur FSGT 72
30	25	20	15	10

Cas particuliers :

Pour les courses regroupant des coureurs de plusieurs catégories et/ou de
Différentes fédérations, les points de résultat ne seront attribués qu'aux coureurs
classés dans les 15 premiers du « classement scratch ».

Si les juges à l'arrivée sont dans l'incapacité d'établir le classement scratch jusqu'à la
15^{ème} place, ne seront pris en compte que les coureurs classés. Les autres, quelle que
soit leur place, ne bénéficieront que des points de participation.

Tout coureur licencié FSGT Sarthe, vainqueur au classement scratch, bénéficiera
de 30 points supplémentaires

Points attribués lors des championnats officiels:

Championnat départemental : identique aux autres courses - 40 points de participation

Championnat inter-comités : points de résultats + 50 points de participation

Championnat fédéral route et vtt : pas de points de résultat, mais points de
participation (60 points)

La randonnée : La Auguste Delaune : 30 points de participation

Dans les cas d'épreuves en 2 $\frac{1}{2}$ étapes, chaque étape apportera les 20 points de
participation. Pour les points de résultats, seul le classement général est pris en
compte

Les points de participation seront doublés pour certaines épreuves désignées
par la commission vélo lors de l'établissement du calendrier (en fonction de
certains critères : éloignement, faible participation édition précédente, nouvelle
organisation).

Pour la saison 2022 les points de participation des épreuves de : **Authon du
Perche, Sillé-le Guillaume, Semur en Vallon seront doublés**



BARÈMES: MAILLOT DISTINCTIF

Pour le maillot distinctif, les barèmes sont identiques, avec remise des compteurs à 0 point, au début de chaque période.

EGALITÉ DE POINTS :

En cas d'égalité de points en fin de période ou en fin de saison entre plusieurs coureurs, ceux-ci seront départagés en valorisant, dans l'ordre :

- le nombre de participations
- le nombre de places dans les 3 premiers l'âge
(priorité au plus âgé)

CHANGEMENTS DE CATÉGORIES :

Chaque coureur concourra dans sa catégorie. Tout coureur licencié en catégorie cadet, junior ou féminine participera à ces classements dans la catégorie dans laquelle il évolue habituellement. Pas de classement spécifique pour ces catégories.

Tout coureur accédant à la catégorie supérieure en cours de saison concourra dans cette nouvelle catégorie, (avec un bonus de points équivalant à ceux cumulés par le 5ème de cette catégorie, au lendemain de sa montée).

Toutefois, pour le classement du challenge annuel seulement, ce coureur restera lauréat dans son ancienne catégorie, si aucun autre coureur n'atteint son nombre de points acquis avant montée. Un même coureur ne pourra être récompensé que dans une catégorie (celle où il est le mieux classé)

Tout coureur possédant le maillot distinctif le perdra en cas de montée. Son second en héritera.

Tout coureur descendant de catégorie à l'intersaison partira avec un handicap de 120 points, répartis sur les 3 périodes (40 points par période). Tout coureur descendant de catégorie en cours de saison, repartira de zéro. En cas de remontée, la même saison, un coureur descendu ne pourra prétendre au classement du challenge

PRISE DE LICENCE EN COURS DE SAISON :

Tout coureur prenant une licence FSGT en cours de saison pourra intégrer les classements de ce challenge, avec effet rétroactif concernant les points de participation des courses auxquelles il aurait déjà participé.



CHALLENGE DEPARTEMENTAL FSGT - SARTHE 2022



REGLEMENT

SANCTIONS :

Pour chaque course, tout coureur

contestant ouvertement les décisions prises par les juges à l'arrivée
ne respectant pas le règlement départemental
ne respectant pas l'éthique sportive
Absent sans motif valable à la remise des récompenses

ne marquera aucun point.

Cette sanction pourra être aggravée en cas de manquement grave ou de récidive. Elle pourra aller jusqu'à l'exclusion momentanée, voire définitive de ce coureur des différents classements du challenge.

Une commission statuera si nécessaire sur ces cas.

MAILLOT DISTINCTIF :

La saison sera partagée en 3 périodes. Un maillot sera attribué par catégorie et par période. Ce maillot sera porté par le lauréat toute la période suivante.

Périodes pour la saison **2022**:

Période 1 :

Du 4 Mars au 23 avril inclus - Remise des maillots à Sillé le Guillaume le 30 avril

Période 2 :

Du 30 Avril au 18 juin inclus - Remise des maillots à Marolles-les-Braults le 9 juillet

Période 3 :

Du 25 juin à la fin de saison sur route - Remise des maillots lors d'une cérémonie officielle le Samedi 26 novembre à Laigné en Belin

Ce maillot n'est pas cumulable avec tout autre maillot distinctif. En cas de cumul, le maillot challenge sera porté par le deuxième

Le maillot distinctif

sera remis à l'issue de la première course de la période suivante

devra être porté par le lauréat, pendant toute la période suivante, à chaque course FSGT en Sarthe

ne peut être porté en d'autres circonstances (entraînement, compétitions autres fédérations...)

est propriété du comité départemental et devra être rendu en fin de période



CHALLENGE DEPARTEMENTAL FSGT - SARTHE 2022



REGLEMENT

TROPHÉES :

Le trophée annuel

sera remis lors d'une cérémonie officielle le 26 novembre à Laigné en Belin à l'issue de la saison. En cas d'absence non motivée du lauréat, le second sera récompensé.

sera à disposition de chaque lauréat toute la saison suivante.

est propriété du comité départemental et devra être rendu au responsable départemental à la fin de la saison suivante. Un trophée témoin sera attribué à titre définitif à chaque lauréat.

PUBLICATION DES RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Les résultats et les classements provisoires, épreuve après épreuve, seront consultables (sous réserve de résultats fournis en temps et heure par les organisateurs) :

au podium des courses

sur le site <http://www.fsgt72.fr>

En cas de réclamation concernant ces classements, contacter par courrier ou par mail, le responsable de ce challenge : Mr DROUIN Gérard : gedrouin@orange.fr dans un délai de 15 jours après publication ou envoi

Chaque organisateur fera parvenir par mail (ou par défaut par courrier) avant le mardi soir suivant son organisation, la liste des coureurs engagés et les classements scratch. Le listing officiel sera utilisé. (à télécharger sur le site fsgt72)

Tout coureur souhaitant participer à ce challenge accepte le présent règlement et s'engage à y participer avec loyauté et fair-play.

Le comité départemental se réserve le droit de réajuster cette réglementation en cours de saison, voire d'annuler ce challenge, si celui-ci entraîne des perturbations notoires dans le bon déroulement des courses.

Comité départemental FSGT 72